



**SAINT-DONAT**  
SUR L'HERBASSE

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 30 octobre 2018**

**PRESENTS:**, BARRET Pierre, BILLON Florian, BOISSY Pierre, CANET Gérard, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, CHANAS Ghislaine, DEGROOTE Jacqueline, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, LORiot Fabrice, MICHEL François, MONTALIBET Cassilda, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, VIGOUROUX Pascale, VOLOZAN-FERLAY Isabelle.

**ABSENTS EXCUSES :** BAILLET Alexandre (pouvoir à Isabelle GUILLIAUMET), EFFANTIN Jean-Michel, MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à Anik MURAT), POULENARD Gabrielle (pouvoir à Fabrice LORiot), REVELLO Denis (pouvoir à Jocelyne FOULHOUX), VIETTI Isabelle (pouvoir à Isabelle VOLOZAN FERLAY)

**ABSENTS :** EDELINE Joëlle, VEYRAT René.

Date de la convocation 18 octobre 2018

Secrétaire de séance : Ghislaine CHANAS

➤ **Compte rendu de la séance précédente :**

**Adopté à l'unanimité.**

➤ **Ordre du jour :**

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- *Finances : demande de subvention Département extension hôtel de ville – complément de dossier*

**Adopté à l'unanimité.**

<p><b>Administration Générale – Création de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (2018-154)</b></p>
---

La Loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales et a créé un Répertoire Unique et permanent (REU) géré par l'INSEE.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est mis fin au principe de révision annuelle des listes électorales, les listes seront désormais permanentes, établies par commune (et non plus par bureau de vote), et centralisée dans le REU.

Les électeurs pourront ainsi s'inscrire en continu, et ce jusqu'à quelques semaines avant chaque scrutin.

Les Maires auront désormais compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations, et un contrôle a posteriori sera exercé par une nouvelle commission créée par la Loi.

Elle examinera les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs qui contesteraient une décision du Maire.

Cette nouvelle commission de contrôle des opérations électorales sera aussi chargée de contrôler la régularité de la liste quelques jours avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les anciennes commissions administratives sont supprimées.

Pour les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la Commission de Contrôle des Opérations Electorales, dont les membres seront nommés par le Préfet, est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- 3 conseillers de la liste majoritaire, dans l'ordre du tableau parmi les volontaires,
- 2 conseillers appartenant respectivement à la 2eme et 3eme liste siégeant au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour désigner à la nomination du Préfet les membres suivants composant la nouvelle Commission de Contrôle des opérations Electorales :

- Anik MURAT
- Gérard CANET
- Cassilda MONTALIBET
- Isabelle VOLOZAN-FERLAY
- Isabelle GUILLAUMET

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**VU** la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscriptions sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et la 31 décembre 2019,

**VU** le Code Electoral, notamment ses articles L-7 et L-19,

**PROPOSE** à la nomination par Monsieur le Préfet les membres suivants pour composer la Commission de Contrôle des opérations électorales :

- |                           |                       |
|---------------------------|-----------------------|
| - Anik MURAT              | (liste majoritaire)   |
| - Gérard CANET            | (liste majoritaire)   |
| - Cassilda MONTALIBET     | (liste majoritaire)   |
| - Isabelle VOLOZAN-FERLAY | (liste minoritaire 1) |
| - Isabelle GUILLAUMET     | (liste minoritaire 2) |

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

<p style="text-align: center;"><b>Urbanisme – dissimulation des réseaux électriques ZA Les Sables (2018-155)</b></p>
--

Dans le cadre de la requalification de la zone artisanale des Sables, Arche Agglomération a lancé la tranche II des travaux, comprenant la dissimulation des réseaux électriques.

Bien que la compétence de la gestion de la zone d'activité relève de l'intercommunalité, la voie interne concernée et une partie des réseaux appartient à la commune, dans l'attente du transfert effectif des équipements en cours de discussion au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Compétences Transférées).

La commune a donc demandé au SDED d'étudier techniquement la dissimulation des réseaux, ce qui permet de plus de bénéficier des coûts bonifiés du syndicat, pour une répartition financière suivante :

Dépense prévisionnelle : 49 552.39 € HT

Financement par le SDED :	39 641.91 € HT
Participation communale :	9 910.48 €

Par ailleurs, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à l'agglomération, permet à cette dernière de réaliser les travaux, et prévoit le remboursement de la part communale résiduelle par d'Arche Agglomération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF,

**APPROUVE** le plan de financement, étant précisé que le montant à la charge de la collectivité sera ajusté en fonction du décompte définitif,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune et Arche Agglomération.

<b>Urbanisme – génie civil réseaux électriques ZA Les Sables (2018-156)</b>
---

Dans le cadre de la requalification de la zone artisanale des Sables, Arche Agglomération a lancé la tranche II des travaux, comprenant le génie civil de la dissimulation des réseaux électriques.

Bien que la compétence de la gestion de la zone d'activité relève de l'intercommunalité, la voie interne concernée et une partie des réseaux appartient à la commune, dans l'attente du transfert effectif des équipements en cours de discussion au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Compétences Transférées).

La commune a donc demandé au SDED d'étudier techniquement le génie civil afférent à cette opération, ce qui permet de plus de bénéficier des coûts bonifiés du syndicat, pour une répartition financière suivante :

Dépense prévisionnelle :	14 278.71 € HT
Financement par le SDED :	4 283.61 € HT
Participation communale :	9 995.10 €

Par ailleurs, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à l'agglomération, permet à cette dernière de réaliser les travaux, et prévoit le remboursement de la part communale résiduelle par d'Arche Agglomération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF,

**APPROUVE** le plan de financement, étant précisé que le montant à la charge de la collectivité sera ajusté en fonction du décompte définitif,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune et Arche Agglomération.

**Urbanisme – raccordement électrique particulier non-soumis à  
autorisation d’urbanisme  
(2018-157)**

Bien que non-soumise à autorisation de construire, le projet de M. XXX, sis 297 avenue Maurice Faure nécessite le raccordement au réseau.

A la demande de la commune, le SDED peut intervenir pour réaliser l’opération, le pétitionnaire ayant la charge exclusive de la partie non-subsventionnée.

Il n’y a ainsi aucune participation restant à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d’Energies de la Drôme, maître d’ouvrage de l’opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF,

**ATTESTE** que le projet ne nécessite pas d’autorisation d’urbanisme,

**PRECISE** que la part non-subsventionnée sera recouvrée directement par le SDED auprès du pétitionnaire,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Finances – garantie d’emprunt bailleur social « Les Lavandins II »  
(2018-158)**

Pour rappel, lors de sa séance du 11 septembre dernier, le Conseil Municipal accordait sa garantie d’emprunt à hauteur de 50 % du capital emprunté à Habitat Dauphinois, pour 6 lignes d’emprunt destinées à la réalisation des opérations « Lavandin II » et « Lavandins III ».

La CDC, organisme prêteur, demande de modifier la forme de la délibération, le fond demeurant identique.

Par courrier en date du 20 juin 2018, le groupe Habitat Dauphinois sollicite la commune pour garantir 50% d’un emprunt n°74355 décomposé en 4 lignes, pour la réalisation de l’opération « les Lavandins II » permettant la réalisation de 5 logements :

- Un emprunt PLUS pour un montant de 155 284.50 €, d’une durée de 40 ans
- Un emprunt PLUS FONCIER pour un montant de 72 522.50 €, d’une durée de 50 ans,
- Un emprunt PLAI pour un montant de 37 816.50 €, d’une durée de 40 ans,
- Un emprunt PLAI FONCIER pour un montant de 17 810.00 €, d’une durée de 50 ans.

Soit un total de 283 433.50 € garantis par la commune, correspondant à 50% du contrat de prêt n°74355 d’un montant de 566 867 €.

Les autres 50% de chacune des lignes de cet emprunt sont garantis par le Département.

Pour rappel, la garantie d’emprunt accordée par une collectivité donne à celle-ci un droit de regard sur la production de logements sociaux sur son territoire. En particulier, la commune est associée à l’attribution de ces logements via les commissions d’attributions.

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

**VU** la demande formulée par le groupe Habitat Dauphinois relative à une garantie d’emprunt,

**VU** l’offre de la Caisse des Dépôts et Consignations afférente à cet emprunt,

**VU** l’avis de la Commission des Finances du 19 octobre 2018,

**ACCORDE** la garantie de la commune sur l'emprunt n°74355 d'un montant de 566 867 €, à hauteur de 50% de ce montant emprunté, souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la production de logements sociaux de l'opérations « Les Lavandins II », ledit contrat étant joint en annexe de la présente délibération,

**PRECISE** que la garantie d'emprunt est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts de Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à intervenir pour signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Finances – garantie d'emprunt bailleur social « Les Lavandins III » (2018-159)</b>
---

Pour rappel, lors de sa séance du 11 septembre dernier, le Conseil Municipal accordait sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du capital emprunté à Habitat Dauphinois, pour 6 lignes d'emprunt destinées à la réalisation des opérations « Lavandin II » et « Lavandins III ».

La CDC, organisme prêteur, demande de modifier la forme de la délibération, le fond demeurant identique.

Par courrier en date du 20 juin 2018, le groupe Habitat Dauphinois sollicite la commune pour garantir un emprunt n°76653 décomposé comme suit, pour la réalisation de l'opération « les Lavandins III » permettant la réalisation de 8 logements :

- Un emprunt PLUS pour un montant de 280 202.00 €
- Un emprunt PLUS FONCIER pour un montant de 158 020.00 €

Soit un total de 438 222 € garantis par la commune, correspondant à 50% du contrat de prêt n°74353 d'un montant de 876 444 €.

Les autres 50% de chacun de ces emprunts sont garantis par le Département.

Pour rappel, la garantie d'emprunt accordée par une collectivité donne à celle-ci un droit de regard sur la production de logements sociaux sur son territoire. En particulier, la commune est associée à l'attribution de ces logements via les commissions d'attributions.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

**VU** la demande formulée par le groupe Habitat Dauphinois relative à une garantie d'emprunt,

**VU** l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations afférente à cet emprunt,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 19 octobre 2018,

**ACCORDE** la garantie de la commune sur l'emprunt n°74353 d'un montant de 876 444 €, à hauteur de 50% de ce montant emprunté, souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la production de logements sociaux de l'opérations « Les Lavandins II », ledit contrat étant joint en annexe de la présente délibération,

**PRECISE** que la garantie d'emprunt est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts de Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à intervenir pour signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présence délibération.

<b>Finances – modification de l'Affectation du résultat de l'exercice 2017</b> <b>Budget annexe Assainissement (2018-160)</b>
--

Pour rappel, lors de sa séance du 13 mars dernier, le Conseil Municipal affectait le résultat de l'exercice 2017 pour les différents budgets, dont celui de l'assainissement.

Une erreur s'est glissée dans le montant de la balance d'entrée – le résultat de l'exercice 2016 – dont la section d'investissement présente un excédent plus élevé de 63 000 €.

Le résultat de l'exercice 2017 est inchangé, l'affectation stricte du résultat également (puisque seul le résultat d'exploitation est affectable), mais le résultat cumulé est augmenté de + 63 000 €.

Ainsi le tableau d'affectation du résultat doit être modifié comme suit :

EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
SOLDE 2016		70 000,00
REALISE 2017	494 427,96	605 910,47
RESULTAT ANNUEL	111 482,51	
RESULTAT CUMULE	181 482,51	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
SOLDE 2016		590 616,56
REALISE 2017	319 167,58	388 678,86
RESULTAT ANNUEL	69 511,28	
RESULTAT CUMULE	660 127,84	
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	841 610,35	
RESTES A REALISER	46 020,22	0,00
Solde	-46 020,22	
AFFECTATION DU RESULTAT	181 482,51	

<i>affectation obligatoire</i>	
<i>couverture du besoin de financement</i>	
<i>affectation complémentaire au 1068</i>	140 000,00
<i>report à nouveau 002</i>	41 482,51
	181 482,51

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2121-31,  
Vu l'avis de la commission finances du 19 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats 2017 sur l'exercice 2018 tels qu'exposés ci-dessus,

<b>FINANCES – Décision Modificative n°1 budget principal (2018 – 161)</b>
---

Il convient que le Conseil Municipal se prononce par délibération sur une Décision Modificative n°1 au Budget Principal de la commune, dite DM1-2018.

D'une part, il convient d'alimenter le chapitre 21 des immobilisations corporelles, (plusieurs lignes), en crédits nécessaires au programme d'investissement 2018. A équilibrer avec une diminution des crédits inscrits au chapitre 23 des immobilisations en cours, correspondant aux opérations les plus importantes ayant vocation à s'étaler sur plusieurs exercices.

D'autre part, il convient de faire des inscriptions techniques concernant plusieurs opérations de cession de patrimoine (Maison « Ithier », tracteur centre technique, débroussailleuse)

Ainsi, les écritures budgétaires peuvent être synthétisées de la manière suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>				
<b>Chapitres / articles</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Observations</b>
77	Produits exceptionnels	+ 89 000		Encaissement du prix de vente global des cessions
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		+ 89 000	Constatation de la sortie du bien de l'inventaire (valeur nette)
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 89 000.00</b>	<b>+ 89 000.00</b>	
<b>Section d'Investissement</b>				
<b>Chapitres / articles</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 89 000.00		Imputation de la recette nette de cession
21	Immobilisations en cours		+ 189 000.00	Transfert du chap/23 + pour équilibre
23	Immobilisations en cours		- 100 000.00	Transfert au chap/ 21
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 89 000.00</b>	<b>+ 89 000.00</b>	

Cette proposition de Décision Modificative n°1 s'équilibre donc :

- En section de fonctionnement à hauteur de + 89 000.00 €
- En section d'investissement à hauteur de + 89 000.00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Budget Primitif 2018 – budget général,
- Vu** la proposition de DM1 telle que figurée ci-dessus
- Vu** l'avis de la commission finances du 19 octobre 2018,

**APPROUVE** la DM1-2018 telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur,

<b>Ressources Humaines – mise à jour du tableau des effectifs (2018-163)</b>
--

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Service comptabilité / ressources humaines : le départ d'un agent partiellement en charge des RH et la perspective du départ en retraite de l'agent en charge de la comptabilité (avril 2019), a engagé la réflexion globale sur les missions comptabilité – ressources humaines.

A partir de la présente délibération et jusqu'au départ en retraite de la comptable, il convient de créer un poste à hauteur de 28 heures hebdomadaires qui permettra :

- Le remplacement de l'agent RH parti par mutation (environ 14 heures)
- La prise de compétence progressive en comptabilité par tuilage avec la comptable titulaire (environ 14 heures)

La répartition de ces deux types de mission pourra évoluer selon les besoins.

A l'issue de cette période transitoire, la personne en cours de recrutement occupera le poste existant à plein temps, soit 35 heures hebdomadaires, et le poste à temps non-complet de 28h créé par la présente délibération aura vocation à être supprimé.

- Service affaires scolaires : un poste doit être ouvert au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>e</sup> classe, afin de permettre la nomination dans ce grade d'un agent du service qui y est éligible depuis plusieurs mois et qui a de surcroît réussi l'examen professionnel.
- Service technique : pour renforcer le service technique en particulier dans le domaine des espaces verts, la création d'un poste supplémentaire a été acté. Il convient donc, afin de le pourvoir, d'ouvrir un poste aux grades possibles du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Cette mise à jour porte donc sur les créations suivantes :

- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non-complet, soit 28 heures hebdomadaires.
- Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non-complet, soit 30 heures hebdomadaires.
- Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal 2<sup>e</sup> classe, Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

Il est précisé que :

- La 1<sup>ère</sup> création vise à remplacer un agent parti par mutation (et anticiper un futur départ en retraite),
- La 2<sup>e</sup> création vise à permettre la nomination d'un agent faisant déjà partie des effectifs,
- La 3<sup>ème</sup> création étant la seule correspondant à l'accueil d'un agent supplémentaire dans les effectifs.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les différents Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 19 octobre 2018,

**ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget, chapitre 012 charges de personnel,

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur,

<p style="text-align: center;"><b>Service Public de distribution de l'eau potable</b> <b>Rapport annuel sur le Prix, la Qualité du Service année 2017</b> <b>(2018-164)</b></p>
---

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le Syndicat Intercommunal Eau Potable (SIEP) Valloire Galaure ayant transmis son rapport annuel de l'exercice 2017, à l'issue du Comité Syndical du 10 septembre 2017, ledit rapport est exposé au Conseil Municipal.

Cette délibération ne donne pas lieu à décision, mais l'assemblée délibérante doit prendre acte de la communication du rapport.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veaine (SIEV) ayant transmis son rapport annuel de l'exercice 2017, à l'issue du Comité Syndical du 22 octobre 2017, ledit rapport est exposé au Conseil Municipal.

Cette délibération ne donne pas lieu à décision, mais l'assemblée délibérante doit prendre acte de la communication du rapport.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel du service public de distribution de l'eau potable,

<p><b>Finances – nouveau bâtiment scolaire, demande de cofinancement au Département - modification (2018 - 165)</b></p>
---

Pour rappel, lors de sa séance du 11 septembre dernier, le Conseil Municipal sollicitait la participation financière du Département de la Drôme pour l'opération de construction du nouveau bâtiment scolaire, dans le cadre des projets de cohérence territoriale – ligne « bâtiments scolaires ».

L'opération consiste en la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place des locaux préfabriqués de la partie sud de l'école élémentaire Aragon.

Les principes majeurs sont les suivants :

- Continuité du bâti et meilleure utilisation de l'angle de la parcelle côté Place Métifiot
- Dégagement et amélioration qualitative de l'entrée de la cour de l'école,
- Aménagement d'un jardin à vocation pédagogique,
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La réalisation du chantier, en site occupé, devrait s'étaler, par étape, sur deux exercices : 2019 et 2020, pour une livraison du nouveau bâtiment pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Le règlement des cofinancements du Département autorise la prise en compte non-seulement des coûts des travaux eux-mêmes, mais également des coûts de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénierie technique, qu'il convient donc d'ajouter.

L'opération globale est ainsi estimée à **1 374 740 € HT**, et comprend :

**Travaux :**

Démolition – désamiantage :	60 000 € HT
VRD :	37 800 € HT
Gros Œuvre :	280 000 € HT
Enduits :	37 000 € HT
Charpente – couverture zinguerie :	87 000 € HT
Menuiseries extérieures :	126 200 € HT
Cloisons - plafonds – peintures :	157 700 € HT
Carrelages – faïences :	68 800 € HT
Sols souples :	43 600 € HT
Métallerie :	21 400 € HT
Electricité – courants faibles :	77 500 € HT
Plomberie – sanitaires - chauffage :	170 200 € HT
Ascenseur :	28 000 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>1 233 000 € HT</b>
<i>Divers et imprévus :</i>	<i>61 650 € HT</i>
<b>TOTAL :</b>	<b>1 294 650 € HT</b>

**Maîtrise d'Oeuvre :** **66 500 € HT**

**Etude de sol :** **3 590 € HT**

**Missions CT et CSPS :** **10 000 € HT**

TOTAL GENERAL :

1 374 740 € HT

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 19 octobre 2018,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer auprès du département la demande de cofinancement relative au projet de construction du nouveau bâtiment scolaire, au titre des projets de cohérence territoriale, **PRECISE** que les modalités d'attribution de la subvention départementale pourront être modulées selon les types et lots de l'opération.

*3 Abstentions (I VOLOZAN-FERLAY, I VIETTI par pouvoir, P BOISSY)*

\*\*\*\*\*

**Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT.**

126	11/09/2018	remboursement par M. TRIPER suite candélabre endommagé
127	11/09/2018	remboursement SMACL suite effraction local services techniques
128	16/10/18	DPU 2018-48 pour non préemption parcelle ZK 114 La Plaine de Gyppe lot 3 du lotissement les Jardins d'Assia 588 m <sup>2</sup>
129	16/10/18	DPU 2018-49 pour non préemption parcelle ZP 381 Gaud 22131m <sup>2</sup>
130	16/10/18	DPU 2018-50 pour non préemption parcelle P 320 11 av gambetta 259 m <sup>2</sup> et P 321 Chauchère Sud 280 m <sup>2</sup>
131	16/10/18	DPU 2018-51 pour non préemption parcelle ZT 143-65 et P 1386 coteau du Pendillon 1799 m <sup>2</sup>
132	16/10/18	DPU 2018-52 pour non préemption parcelle A 1133 et 2/29ème en indivis A 1157 Les Egaux 914m <sup>2</sup>
133	16/10/18	DPU 2018-53 pour non préemption parcelle P 1985 av Gambetta 88 m <sup>2</sup>
134	16/10/2018	DPU 2018-54 pour non préemption parcelle P 1983 Les Auches Sud 42 m <sup>2</sup>
135	16/10/18	DPU 2018-55 pour non préemption parcelle P 1982 Les Auches Sud 105m <sup>2</sup>
136	16/10/2018	DPU 2018-56 pour non préemption parcelle P 1981 et 1980 av Gambetta 44m <sup>2</sup>
137	16/10/2018	DPU 2018-57 pour non préemption parcelle P 1989 Chauchère Sud 32m <sup>2</sup>
138	16/10/2018	DPU 2018-58 pour non préemption parcelle P 93 1 rue Pasteur 106m <sup>2</sup>
139	16/10/2018	DPU 2018-59 pour non préemption parcelle P 1999 157 route des Auches 46m <sup>2</sup>
140	16/10/2018	DPU 2018-60 pour non préemption parcelle P 1995 et 1996 av Gambetta 116 m <sup>2</sup>
141	16/10/2018	DPU 2018-61 pour non préemption parcelle P 2008 les Auches Sud 69m <sup>2</sup>
142	16/10/2018	DPU 2018-62 pour non préemption parcelle P 2006-2007 av Gambetta 1867 m <sup>2</sup>
143	16/10/2018	DPU 2018-63 pour non préemption parcelle P 1991 157 rte des Auches et P 1992 les Auches Sud 122m <sup>2</sup>
144	16/10/2018	DPU 2018-64 pour non préemption parcelle P 1988 les Terreaux 246m <sup>2</sup>
145	16/10/2018	DPU 2018-65 pour non préemption parcelle P 1979 av Gambetta 29m <sup>2</sup>
146	16/10/2018	DPU 2018-66 pour non préemption parcelle ZW 110 221 rte des Auches 216 m <sup>2</sup> et ZE 423 Chauchère 638 m <sup>2</sup>

		29m <sup>2</sup>
146	16/10/2018	DPU 2018-66 pour non préemption parcelle ZW 110 221 rte des Auches 216 m <sup>2</sup> et ZE 423 Chauchère 638 m <sup>2</sup>
147	16/10/2018	DPU 2018-67 pour non préemption parcelle P 1986 les Auches Sud 137 m <sup>2</sup>
148	16/10/2018	DPU 2018-68 pour non préemption parcelle P 2009 av Gambetta 18m <sup>2</sup> et ZW 116 les Auches 99 m <sup>2</sup>
149	16/10/2018	DPU 2018-69 pour non préemption parcelle ZW 114 - 6109 av Gambetta 404 m <sup>2</sup> , ZW 112 Les Auches 125m <sup>2</sup> et ZE 426 Chauchère 191 m <sup>2</sup>
150	16/10/2018	DPU 2018-70 pour non préemption parcelle P 2001 et 2003 - 99 rte des Auches 261 m <sup>2</sup>
151	16/10/2018	DPU 2018-71 pour non préemption parcelle P 1987 Chauchère 33 m <sup>2</sup>
152	16/10/2018	DPU 2018-72 pour non préemption parcelle P 1984 av Gambetta 101 m <sup>2</sup>
153	16/10/2018	DPU 2018-73 pour non préemption parcelle ZP 379 Gaud 27497 m <sup>2</sup>

### Questions orales:

*Mme Volozan-Ferlay rappelle l'accord de principe donné lors de la dernière séance du Conseil concernant les passages piétons du carrefour dit « des 4 rues », qu'en est-il de la réalisation ?*

Réponse :

*Les devis ont été demandés et viennent d'être reçus (réalisation par un prestataire, ce sont des résines), la mise en œuvre est prévue prochainement, ainsi que pour une partie de l'avenue G. Bert et sur la départementale à hauteur du lotissement Soleil Levant.*

*M Boissy alerte sur le report de circulation du aux travaux rue des Balmes, qui se fait durement sentir au carrefour rue Léon Pascal : l'engorgement est tel qu'il engendre des comportements très dangereux. Peut-on envisager d'inverser le sens de circulation de la rue des Vilattes ?*

Réponse :

*Cela pourrait s'envisager, mais d'ici 15 jours, les travaux rue des Balmes auront dépassé la hauteur de la rue Ch Bodin qui sera réouverte à la circulation. De ce fait tout le trafic passant par cette rue ne devrait plus se reporter comme aujourd'hui.*

*Mme Volozan-Ferlay demande s'il a été procédé au remplacement de M Roussel, conseiller démissionnaire, et si oui par qui ?*

Réponse : *oui la procédure de remplacement a été faite, c'est M Jean-Michel Effantin qui devient conseiller municipal, et qui s'est excusé pour la séance de ce soir.*

Séance levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Ghislaine CHANAS

